



Droit d'usage et d'habitation

Par **mamilo**, le **06/07/2016** à **17:27**

je suis divorcée avec 2 enfants majeurs. Mon ami est célibataire, sans enfant. Nous vivons ensemble depuis 30 ans sans mariage, sans pacs. Mon ami a acheté un terrain et a construit une maison sur ce terrain en son nom propre ayant financé ce bien entièrement avec son argent propre. Ma question est la suivante :

Si il vient à décéder avant moi, est ce que l'on peut faire devant un notaire un droit d'usage et d'habitation jusqu'à la fin de ma vie. Mon but n'étant pas de déshériter ses 2 sœurs mais de pouvoir continuer à vivre dans cette maison. Ou y a t-il une autre solution ? Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **07/07/2016** à **20:27**

vous n'avez aucun lien juridique avec votre ami.

donc tous legs et donations faites par votre ami en votre faveur sera taxés par le trésor public à 60%.

Pensez au pacs.

salutations

Par **beatles**, le **22/07/2016** à **20:13**

Bonsoir,

Le tout est de savoir si votre ami peut vous « accorder » un droit d'usage et d'habitation qui pourrait devenir un droit concurrent vis-à-vis de votre ami puis au cas où vis-à-vis des héritiers ?

C'est cette actualité de JurisPrudentes (<http://www.jurisprudentes.net/Arret-important-sur-le-droit-d.html>) concernant cet arrêt de la Cour de cassation (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000328670>) qui me fait « poser » cette question !

La piste du PACS me semble primordiale ; mais je pense que l'avis de Janus2fr s'impose !

Cdt.